



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance extraordinaire du 20 mai 2025

Séance extraordinaire du conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Calixte,
tenue le 20 mai 2025 à 18 h.

Sont présents à cette séance: Le maire M. Michel Jasmin, préside la session à laquelle assistent : Mme Louise Bourassa, Mme Any-Pier Houle, M. Alexandre Mantha, M. Gaëtan Lavallée, Mme Lucie Chagnon

Assiste également à la séance, Mme Liette Martel, directrice générale adjointe/greffière-trésorière adjointe

L'ordre du jour tel qu'il fut présenté dans l'avis de convocation, l'avis de convocation fut signifié à tous les membres du Conseil tel que requis par les dispositions du code municipal.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Première période de questions
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Administration

2.2 Ressources humaines

- 2.2.1 Nomination de M. Dinu Zbona au poste temporaire d'urbaniste tel que stipulé dans la convention collective des cols blancs section locale 5389
- 2.2.2 Nomination de M. Éric Favreau au poste d'inspecteur en bâtiments et hygiène temporaire en remplacement de Mme Isabelle Painchaud
- 2.2.3 Nomination de M. Joël Rivard au poste d'inspecteur en bâtiment et hygiène temporaire en remplacement de M. Dinu Zbona
- 2.2.4 Résolution de fin d'emploi - M. François-Xavier Rivest

2.3 Présentation, dépôt et avis de motion

2.4 Dépôt de rapports, documents, requêtes

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

4. TRANSPORT VOIRIE

5. SERVICES TECHNIQUES

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7. LOISIRS ET CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

7.1 Bibliothèque

7.2 Communication

7.3 Loisirs

- 7.3.1 Autorisation de paiement - Robin des bas Inc.

8. VARIA



N° de résolution
ou annotation

9. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

10. CLÔTURE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée, une seule personne présente dans la salle.

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

APPUYÉ PAR : M. GAËTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance comme présenté.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 ADMINISTRATION

2.2 RESSOURCES HUMAINES

2.2.1 NOMINATION DE M. DINU ZBONA AU POSTE TEMPORAIRE D'URBANISTE TEL QUE STIPULÉ DANS LA CONVENTION COLLECTIVE DES COLS BLANCS SECTION LOCALE 5389

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service de l'urbanisme est absente pour raison médicale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal n'a d'autre choix que de nommer une personne à l'interne en remplacement temporaire, au Service de l'urbanisme, au titre d'urbaniste tel que spécifié dans la convention collective, section locale 5389, afin de ne pas interrompre le service offert aux citoyens;

2025-05-20-169

2025-05-20-170



N° de résolution
ou annulation

2025-05-20-171

Formulaires d'adoption C23, (416) 603-2176 / 1 800-463-4079 — 88-508

CONSIDÉRANT QUE M. Zbona est déjà inspecteur en bâtiments et hygiène pour la Municipalité de Saint-Calixte depuis plusieurs années, en plus d'être urbaniste de formation et membre en règle de l'Ordre des urbanistes du Québec permis # 1299;

CONSIDÉRANT QUE M. Zbona accepte le poste de remplacement temporaire à titre d'urbaniste tel que prévu dans la convention collective ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE
APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

DE NOMMER M. Dinu Zbona comme urbaniste tel que mentionné dans la convention collective section locale 5389 en remplacement temporaire de Mme Annie De Lisio durant la période de son absence.

QU'advenant le retour de Mme De Lisio, M. Zbona reprendra son poste d'inspecteur en bâtiments et hygiène, sans perte d'ancienneté.

QUE le monsieur le maire, M. Michel Jasmin ou le maire suppléant et le directeur général et greffier-trésorier M. Mathieu-Charles LeBlanc ou son remplaçant, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, une lettre d'entente avec le syndicat de la fonction publique, section locale 5389.

2.2.2 NOMINATION DE M. ÉRIC FAVREAU AU POSTE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENTS ET HYGIÈNE TEMPORAIRE EN REMPLACEMENT DE MME ISABELLE PAINCHAUD

CONSIDÉRANT QUE Mme Isabelle Painchaud est présentement en congé sans solde pour une durée d'un an et qu'il y a lieu de remplacer son poste de façon temporaire;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'inspecteur(trice) en bâtiments a été affiché à l'interne le 23 avril dernier et que M. Favreau a été le seul à postuler sur cet emploi;

CONSIDÉRANT QUE M. Favreau est déjà à l'emploi de la municipalité comme assistant-inspecteur en bâtiments ;

CONSIDÉRANT QUE M. Favreau détient un diplôme équivalent et est capable de faire toutes les tâches afférentes au poste d'inspecteur en bâtiments et hygiène.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON
APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

DE NOMMER M. Éric Favreau au poste d'inspecteur d'inspecteur en bâtiments et hygiène en remplacement de Mme Isabelle Painchaud durant son congé sans solde.

QU'advenant un retour de Mme Painchaud à son poste d'inspecteur en bâtiments et hygiène, M. Favreau reprendra son poste d'assistant-inspecteur en bâtiments tel que mentionné dans la convention collective section locale 5389 sans perte d'ancienneté.



5^e de résolution
ou annulation

2025-05-20-172

QUE le salaire et les conditions de travail sont ceux établis conformément à la convention collective en vigueur.

QUE le monsieur le maire, M. Michel Jasmin ou le maire suppléant et le directeur général et greffier-trésorier M. Mathieu-Charles LeBlanc ou son remplaçant, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, une lettre d'entente avec le syndicat de la fonction publique, section locale 5389.

2.2.3 NOMINATION DE M. JOËL RIVARD AU POSTE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET HYGIÈNE TEMPORAIRE EN REMPLACEMENT DE M. DINU ZBONA

CONSIDÉRANT la nomination de m. Dinu Zbona au poste d'urbaniste temporaire en vertu de la convention collective section locale 5389, le poste d'inspecteur en bâtiments et hygiène devient vacant et qu'il y a lieu de remplacer son poste de façon temporaire à l'interne;

CONSIDÉRANT QUE M. Rivard est déjà à l'emploi de la municipalité comme assistant-inspecteur en bâtiments;

CONSIDÉRANT QU'il a mentionné de l'intérêt pour le poste d'inspecteur municipal en bâtiments et hygiène temporaire, qu'il a de l'expérience et qu'il détient les compétences pour assumer le poste;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE
APPUYÉ PAR : M. GAËTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

DE NOMMER M. Joël Rivard au poste d'inspecteur en bâtiments et hygiène temporaire en remplacement de M. Dinu Zbona affecté à un autre poste;

QU'advenant un retour de M. Zbona à son poste d'inspecteur municipal en bâtiments et hygiène, M. Rivard reprendra son poste d'assistant-inspecteur en bâtiments, le tout tel que mentionné dans la convention collective section locale 5389, sans perte d'ancienneté;

QUE le salaire et les conditions de travail sont ceux établis conformément à la convention collective en vigueur;

QUE le monsieur le maire, M. Michel Jasmin ou le maire suppléant et le directeur général et greffier-trésorier M. Mathieu-Charles LeBlanc ou son remplaçant, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, une lettre d'entente avec le syndicat de la fonction publique, section locale 5389.

2025-05-20-173

2.2.4 RÉSOLUTION DE FIN D'EMPLOI - M. FRANÇOIS-XAVIER RIVEST

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-10-21-255 concernant l'embauche de Monsieur François-Xavier Rivest à la fonction de journalier-chauffeur temporaire pour la période hivernale 2024-2025;



N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Rivest a remis sa démission en date du 15 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE sa démission est effective à compter de la fin de la journée du 15 mai 2025, fixant ainsi son dernier jour de travail;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte prend acte et accepte la démission de Monsieur François-Xavier Rivest, mettant ainsi fin à son lien d'emploi le 15 mai 2025.

2.3 PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION

2.4 DÉPÔT DE RAPPORTS, DOCUMENTS, REQUÊTES

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

4. TRANSPORT VOIRIE

5. SERVICES TECHNIQUES

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7. LOISIRS ET CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

7.1 BIBLIOTHÈQUE

7.2 COMMUNICATION



N° de résolution
ou annotation

7.3 LOISIRS

2025-05-20-174

7.3.1 AUTORISATION DE PAIEMENT - ROBIN DES BAS INC.

CONSIDÉRANT QUE le département des loisirs a un budget annuel alloué aux vêtements du camp de jour et que celui-ci n'a pas été dépensé au complet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a décidé d'offrir des bas à l'équipe d'animation du camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Calixte a donné à contrat la conception et la production de bas à l'entreprise Robin des bas Inc.;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la première facture et que celle-ci doit être payée pour lancer la production;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe soit autorisée à payer la facture de Robin des bas Inc. numéro : 8211 pour un montant de 440 \$, plus les taxes applicables, représentant la moitié de la facture totale;

QUE ce montant soit pris à même du budget des vêtements du camp de jour : GL 02-701-40-650.

8. VARIA

9. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée, une seule personne présente dans la salle.

2025-05-20-175

10. CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :



N° de résolution
ou annotation

QUE la séance soit levée à : 8 h 11.


MICHEL JASMIN, MAIRE


LIETTE MARTEL,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

« Je, Michel Jasmin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».